

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Résidence PDG inc.
Secteur d'activité	Services d'hébergement pour une clientèle atteinte de déficience intellectuelle autonome et semi-autonome
Date de la décision	15 septembre 2026
Nature de la décision	Révocation de l'autorisation de contracter

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Résidence PDG inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles la population est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Résidence PDG inc. n'a pas respecté ses obligations légales en matière fiscale.
- L'entreprise a produit de fausses déclarations dans le cadre de son obligation de mise à jour annuelle, contrevenant ainsi au cadre législatif applicable.
- Le dirigeant de Résidence PDG inc., Pierre-Marie Osius, a été déclaré coupable de proxénétisme le 8 juin 2026, en vertu du *Code criminel*.
- La structure déclarée par Résidence PDG inc. ne reflète pas la réalité, puisque l'entreprise n'a pas déclaré son véritable dirigeant.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Résidence PDG inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **RÉVOQUE** l'autorisation de contracter délivrée à Résidence PDG inc. le 12 janvier 2022.
- **INSCRIT** Résidence PDG inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2031.
- **INFORME** Résidence PDG inc. que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne peut donc présenter une soumission ni conclure de contrat ou de sous-contrat public, quelle qu'en soit la valeur.